

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N°A_0359_10_25

OBJET : Le Maire de la commune d'ISSOU (Yvelines) ;

Prolongation de l'occupation du domaine public – Réaménagement de l'aire de jeux du Bas Parc d'Issou VU les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1 et L.2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté n°A_0327_09_25 du 26 septembre 2025 portant occupation du domaine public par la société FORECO pour le réaménagement de l'aire de jeux dans le parc d'Issou, jusqu'au 24 octobre maximum ;
CONSIDÉRANT les conditions climatiques qui ont retardé l'exécution des travaux ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger la durée des travaux ;

ARRETE

**A PARTIR DU 26
septembre 2025
et pour 45 jours**

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°A_0327_09_25 du 26 septembre 2025 est modifié tel que suit :
La société FORECO réalise des travaux dans l'aire de jeux du Bas parc d'Issou à partir du 26 septembre 2025, pendant une période de 45 jours maximum.
Cette occupation s'organise en deux temps :
Du 26 septembre au 5 octobre : occupation de la partie nord-est de l'aire de jeux. La zone de travaux est interdite d'accès.
Du 6 octobre au 7 novembre maximum : occupation de l'ensemble de l'aire de jeux. La zone de travaux est interdite d'accès.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté susvisé reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Issou,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie, *pour information*,
 - Les Services Techniques de la Ville d'Issou,
 - Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de Gargenville
 - Monsieur DELORD, élu aux affaires sportives et aux affaires scolaires,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A ISSOU, LE 22 OCTOBRE 2025

**Le Maire,
Lionel GIRAUD**